## **Contrat de travail domestique**

Entre		
représenté par		
ci-après dénommé « l'employeur »,		
d'une part,		
et		
ci-après dénommé « le travailleur »,		
d'autre part,		
il est convenu ce qui suit:		
Article 1 <sup>er</sup> - Objet		
L'employeur engage le travailleur en qualité (fonction) d'employé	de maison à partir du	
Le travailleur est engagé en vue d'effectuer principalement des ménage de l'employeur précité ou de sa famille, ainsi que les tâc	ches suivantes:	
Cette description n'est pas restrictive et peut être adaptée selon		
Le contrat sera exécuté au lieu suivant:		
Article 2 - Type de contrat		
Le présent contrat est conclu:  pour une durée indéterminée  pour une durée déterminée: du		
Article 3 - Durée du travail		
Les dispositions du chapitre III de la loi sur le travail du 16 ma sont pas d'application, à l'exception de celles qui concernent les		rée de travail ne
Le travailleur est engagé <u>à temps plein</u> . La durée de travai semaine.	l est fixée à	heures par
Le travailleur est engagé à temps partiel. La durée de trav	ail est fixée à	heures par
Interconsult SOLUTIONS SERVICES SPRE	omestique	p. 1/3

	travail est: . dispositions pré ures de travail so				
La durée de travail est	répartie comme s	suit:			
	Matin		Après-midi		
	de	à	de	à	Total
Lundi					h
Mardi					h
Mercredi					h
Jeudi					h
Vendredi					h
Samedi					h
Dimanche					h
Temps de repos	de h à	ıh			h
L'employeur et le travailleur peuvent mettre fin au contrat unilatéralement, moyennant le respect des règles et délais de préavis déterminés par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.  Article 5 - Rémunération  La rémunération brute est fixée à EUR par heure / mois.					
Il est en outre convenu l'octroi des avantages suivants:					
Il est convenu expres allouer exceptionnelle susmentionnée, et sau par conséquent jamais	ement ou pério uf dispositions co s créer des droits	odiquement au ntraires, seront o pour l'avenir.	travailleur, en considérés comn	dehors de la	rémunération
Le travailleur accepte que le paiement de la rémunération soit effectué:					

## Article 6 - Incapacité de travail

par assignation postale

par chèque

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, le travailleur est tenu d'avertir l'employeur immédiatement par téléphone ou tout autre moyen et de lui envoyer ou lui remettre en mains propres un certificat médical dans les deux jours ouvrables suivant le début de l'incapacité de travail.

par virement sur compte bancaire ou compte postchèque au numéro .....

Les mêmes obligations incombent au travailleur en cas de prolongation de l'incapacité de travail.

## Article 7 - Visite de pré-reprise chez le médecin du travail

En cas de reprise du travail après 4 semaines d'incapacité ininterrompue, tout travailleur a droit à une visite chez le médecin du travail-conseiller en prévention avant de reprendre le travail. Le but de cette visite est d'évaluer l'état de santé du travailleur, ainsi que les possibilités d'aménagement de son poste

Interconsult	Contrat de travail domestique	p. 2/3
SOLUTIONS SERVICES SPRL		

de travail.	
Article 8 - Sécurité	
Dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail, le tr de précaution requises et, principalement, les dispositions	s suivantes:
Article 9 - Confidentialité et bonne foi	
Le travailleur s'engage à ne pas divulguer les secrets presonnel dont il aurait eu connaissance du fait de l'article 17, 3° de la loi du 3 juillet 1978.	
Le travailleur s'engage également à ne poser et ne part à ne pas porter préjudice au nom et à la réputation de l'	
Article 10 - Divers	
Il est en outre convenu ce qui suit:	
Article 11	
Le travailleur reconnaît avoir reçu un exemplaire origina règlement de travail, lequel fait partie intégrante du prése conditions.	
Article 12	
Le présent contrat est régi par le droit belge. Les t compétents pour les litiges résultant du présent contrat de	
Fait à le reconnaissant avoir reçu le sien.	, en deux exemplaires, chaque partie
Signature du travailleur,	Signature de l'employeur,

Pour accord (mention manuscrite),

Pour accord (mention manuscrite),